

## DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

COMMUNE  
DE  
MARSAC-SUR-DON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE D'INSTALLATION  
DU 20 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de la commune de MARSAC-SUR-DON s'est réuni à la Mairie en séance d'installation, sous la présidence de Monsieur Yves TISSOT, doyen d'âge des membres du conseil municipal, jusqu'à l'élection de Madame Géraldine PINSON LERAY en qualité de Maire, laquelle a ensuite pris la présidence de la séance.

**DATE DE CONVOCATION :** 16/03/2026

**NOMBRE DE CONSEILLERS :** EN EXERCICE : 19  
PRÉSENTS : 17  
REPRÉSENTÉS : 2  
ABSENTS : 0  
VOTANTS : 19

**PRÉSENTS :** Madame PINSON LERAY Géraldine, Maire, Monsieur AMOSSE David, Madame CLAVIER Hélène, Monsieur CROCHARD Daniel, Monsieur DEFEBVRE Alexandre, Madame HATON Christèle, Monsieur LUCAS David, Madame MARTIN Claudia, Madame MATHELIER MONNIER Rozane, Madame PERRIGAUD Véronique, Monsieur POUPARD Dominique, Monsieur PROVOST Dominique, Madame ROME Lise, Madame SALMON Karen, Madame TEMPLE Noémie, Madame TESSIER Brigitte, Monsieur TISSOT Yves

**REPRÉSENTÉS :** Monsieur GAIGEARD Dominique (*pouvoir à Monsieur POUPARD Dominique*), Monsieur GRATON Baptiste (*pouvoir à Madame CLAVIER Hélène*)

**ABSENTS :**

**SECRÉTAIRE DE SÉANCE :** Monsieur POUPARD Dominique

### 2026\_22 – Fixation du nombre de membres du conseil d'administration du CCAS et élection des représentants du conseil municipal

**Vu** le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6 et R.123-7 relatifs à la composition du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que le conseil d'administration du CCAS est présidé de droit par le Maire et comprend, en nombre égal :

- des membres élus en son sein par le Conseil municipal,
- des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune ;

**Considérant** que le nombre des membres élus et nommés doit être compris entre quatre et huit pour chacune de ces catégories ;

**Considérant** qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres élus au conseil d'administration du CCAS et de procéder à leur élection ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

#### **Article 1 – Nombre de membres**

De fixer à 8 le nombre de membres pour siéger au conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Le conseil d'administration sera donc composé :

- du Maire, président de droit,
- de 4 membres élus par le Conseil municipal,
- de 4 membres nommés par le Maire.

#### **Article 2 – Modalités de l'élection**

Les membres élus sont désignés au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel, conformément aux dispositions de l'article R.123-8 du Code de l'action sociale et des familles.

#### **Article 3 – Résultat de l'élection**

À l'issue du scrutin, sont élus membres du conseil d'administration du CCAS :

- MARTIN Claudia
- LUCAS David
- MATHELIER MONNIER Rozane
- PROVOST Dominique

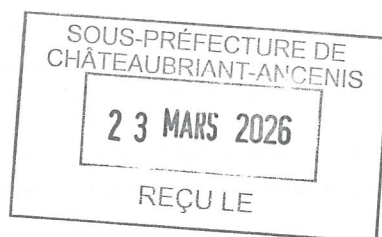
#### **Article 4 – Désignation des membres extérieurs**

Les membres extérieurs du conseil d'administration du CCAS seront nommés par arrêté du Maire, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'action sociale et des familles, parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

#### **Article 5 – Exécution**

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

<b>Vote</b>
Nombre de voix exprimé :
Pour : 19
Contre : 0
Abstention : 0



Extrait certifié conforme,  
Fait à MARSAC-SUR-DON, le 23 mars 2026  
Le Maire,  
Géraldine PINSON LERAY



Le Secrétaire de séance,  
Dominique POUPARD

Le Maire informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département ou à son délégué dans l'arrondissement.

Certifié exécutoire par le Maire, sous sa responsabilité, compte tenu de :

- la publication sur le site Internet de la Ville de Marsac-sur-Don le **24 MARS 2026**
- la transmission au contrôle de légalité le **23 MARS 2026**